Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026017-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/017

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 11 février 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi onze février à 18H

Date de convocation : 28 janvier 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence de Madame Marie-Louise GRISEL, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Marie-Louise GRISEL	X		Dominique MALCOSTE	X	
Gwénaël HERROUET	X		Dominique IGNERSKI	X	
Christelle FÉNÉON	X		Maryse RIOUAL	X	
Franck CHANVRIL	X		Alain RICHET		X
Christine CIPOLLINA	X		Benjamin BRUNET	X	
Yannick MOËLO	X		Louise BOURLON-TRÉGUIER		X
Sylvie FAUGLAS	X		Patrick DEFOSSEZ	X	
Laurent BELLEC	X		Josée GUIGOUREZ	X	
Isabelle MOIGN	X		Christophe RIVALLAIN	X	
Jean RAISON	X		Brigitte OFFRET		X
Annick LE CORRE	X		Philippe GUYVARC'H	X	
Béatrice ANDRIEU	X		Jean-Claude TYTECA	X	
Tom IRLANDE		X	Gaëlle TRÉGUIER	X	
Jacky ABÉLARD	X		Jean-Arnault DERENS	X	
Véronique BACQUE		X			

Élus absents	Donne pouvoir à
Tom IRLANDE	Dominique MALCOSTE
Véronique BACQUE	Yannick MOËLO
Alain RICHET	Jean RAISON
Louise BOURLON-TRÉGUIER	Gaëlle TREGUIER

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Béatrice ANDRIEU	82,7 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026017-DE

DCM 2026/017 : CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION [illegible] DE LA LECTURE PUBLIQUE LIANT QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES POUR LEUR MÉDIATHÈQUE, LUDO-MÉDIATHÈQUE ET LUDOTHÈQUE

RAPPORTEUR : Sylvie FAUGLAS

ANNEXE N° 14

Sylvie FAUGLAS rappelle la délibération du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté en date du 07 novembre 2024 approuvant le nouveau plan de développement de la Lecture Publique d'une durée de 6 ans sur son territoire, puis, par délibération en date du 25 septembre 2025, le développement du jeu et du jouet dans le réseau des médiathèques, au sein du plan.

La mise en œuvre de ce plan, document général de référence, se concrétise, comme pour le 1er plan, par voie de convention avec les communes adhérentes pour leur médiathèque et ludothèque. Cette convention définit les engagements réciproques, entre la communauté et les communes adhérentes.

L'adhésion au plan s'appuie sur l'engagement des communes à atteindre des objectifs et des critères déclenchant, comme lors du 1er plan, des aides communautaires en fonctionnement et en investissement, selon le type d'équipement.

Les critères et objectifs du plan sont présentés en annexe de la convention, par typologie d'équipements. On y retrouve les mêmes critères que pour le 1er plan :

Pour le fonctionnement :
- Surface minimum du lieu à atteindre,
- Personnel ETP à atteindre,
- Horaire d'ouverture au public, à atteindre,
- Budget d'acquisition de documents dédié par la commune, à atteindre.

Pour l'investissement, et dans la continuité du 1er plan :
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette.
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan et à une ouverture de l'équipement avant le 31/12/2028.

Nouveautés en lien avec le développement du jeu et du jouet dans le réseau :
- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé approuvée par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025
- La prise en charge de l'intégration du catalogue de la Ludo au catalogue Matilin.
- Un nouvel équipement entre dans le réseau : la Ludo de Clohars-Carnoët
- Un nouveau critère rattaché à des objectifs est introduit : Budget d'acquisition de jeux-jouets dédié par la commune, à atteindre.

Par ailleurs, comme pour le 1er plan, l'engagement financier de la communauté se concrétise aussi par :
- La prise en charge de la carte Matilin,
- La prise en charge d'actions de coordination et de services mutualisés.

Enfin et pour rappel, adhérer au plan pour la commune, c'est :
- Tendre à une offre de lecture publique une offre ludique fondées sur les critères du Plan tels que présentés dans les fiches annexes de la convention.
- Respecter les règles communes de tarification et de prêt concernant la carte unique.
- Respecter les règles communes du schéma d'accessibilité.
- Faciliter l'implication des médiathécaires dans la participation aux réunions mensuelles et aux groupes de travail du réseau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026017-DE

- Encourager les salariés et bénévoles à participer aux formations proposées par Quimperlé communauté et la BDF dans le cadre du plan de formation du réseau.
- Participer à une politique documentaire concertée …

Aides au fonctionnement :

- Pour l'achat de documents :

TYPOLOGIE – 16 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	Pop DGF x 0,375
5 médiathèques rayonnantes : Clohars-Carnoët, Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	Pop DGF x 0,6
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	Pop DGF x 1,5

- Pour l'achat de de jeux/jouets :

TYPOLOGIE – 17 équipements	MODALITÉS DE CALCUL
10 médiathèques de proximité : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Mellac, Querrien, Rédéné, Saint-Thurien, Tréméven	DEPENSES N-1 x 50% 250€/an/commune
4 médiathèques rayonnantes : Moëlan-mer, Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon	DEPENSES N-1 x 50% 750€/an/commune
1 médiathèque urbaine évoluant en ludo-médiathèque : Quimperlé	DEPENSES N-1 x 80% 6400€/an/commune
1 ludothèque et 1 médiathèque : Clohars-Carnoët	

Aides à l'investissement

- Aide à l'acquisition du fonds initial jeux et jouets pour la future ludo-médiathèque de Quimperlé à hauteur de 80 % de ses achats, toutes subventions déduites,
- Aide à l'équipement en RFID HF des médiathèques du réseau afin de préparer la future circulation des documents avec préfiguration du service de navette,
- Aide à la construction de la future médiathèque de Locunolé sous forme de fonds de concours d'ajustement, conditionné aux respects des critères du plan (normes en termes de surfaces et de personnel, services), *et à une ouverture de l'équipement avant* le 31/12/2028.

Il est proposé de faire coïncider la date d'échéance de la convention-type avec celle du plan de développement de la lecture publique, soit pour une période à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 07 novembre 2030.

VU la délibération du Conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 11 décembre 2025 approuvant la convention type telle qu'annexée ;
VU l'avis de la commission Attractivité du 20 janvier 2026 ;
VU l'exposé de Sylvie FAUGLAS ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260211-DCM2026017-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- D'APPROUVER la convention type ci-annexée liant Quimperlé Communauté et la commune de MOËLAN-SUR-MER pour la période du 11 décembre 2025 au 07 novembre 2030 ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme.

Marie-Louise GRISEL
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.